

Conseil municipal

**Réunion du Conseil municipal
du vendredi 24 octobre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le vendredi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS,
dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle
du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles
L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.**

Date de convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

**Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Cédric ÉMIEUX, Valérie FAVRE-TEYLAZ,
Christian FRASSON-BUTTON, Stéphanie LAFOURY, Marie-Thérèse LEDAIN,
Christine REFFET, Bernard WYNS.**

**Absents excusés : Claude AIMÉ donne procuration à Christian FRASSON-BUTTON,
Elodie MARECHAL, Dominique METZ donne procuration à Marie-Thérèse LEDAIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian FRASSON-BUTTON

En préambule, Monsieur le Maire présente Madame Élodie Perrin, qui a pris ses fonctions de Secrétaire de Mairie au 1^{er} octobre 2025.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour par lequel les élus seront informés par délibération de la démission en tant que premier Adjoint, de Monsieur Claude AIMÉ.

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

Sans qu'aucune observation soit faite, le Conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2) Demande de subvention au titre de la DESC – Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique – crues du 30 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire informe que les crues et laves torrentielles des 30 juin et 1^{er} juillet 2025 ont occasionné des dégâts dont le montant est estimé à 730 866 € HT. À ce titre, la collectivité peut déposer une demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique – DESC.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération concernant cette demande de subvention.

Monsieur le Maire liste les dégâts recensés à ce jour :

- Pont de Lachal : réfection de l'ouvrage : 300 000 € HT
- Hameau de Lachal : dévoiement des réseaux intégrés au pont de Lachal : 394 335 € HT
- Hameau de Lachal : diagnostic voirie : 4 625 € HT
- Hameau de Lachal : enlèvement des **embâcles** et nettoyage : 21 110 € HT
- Pont de Lachal : diagnostic sécurité : 3 224 € HT
- Hameau de Lachal : débouchage des regards des eaux usées : 1 512 € HT
- Hameau de Lachal : nettoyage et enlèvement des boues : 4 800 € HT
- Hameau de Lachal : travaux d'urgence ENEDIS : 1 260 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une demande de subvention au titre de la DESC – dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique d'un montant de 730 866 € HT. Cette demande de subvention concerne les travaux à réaliser à la suite des crues et laves torrentielles des 30 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté de catastrophe naturelle a été publié le 26 septembre 2025 donnant aux propriétaires jusqu'au 26 octobre 2025 pour déclarer leur sinistre. Il précise également que grâce à la DESC, des travaux conséquents peuvent être envisagés comme des enrochements pour garantir une protection pérenne de certaines habitations.

3) Mise à disposition de la salle hors sac à l'Auberge du Coin pour la saison hivernale 2025-2026

Monsieur le Maire informe que les gérants de l'Auberge du Coin, située sur les pistes de ski de Saint-Colomban-des-Villards, sollicitent la mise à disposition de la salle hors sac à la Pierre (Front de neige) pour la saison hivernale 2025-2026. Leur projet est d'y exercer une activité de petite restauration et de snacking.

Une convention d'occupation du domaine public à intervenir entre les représentants de la société, Madame Cindy DIMPRE et Monsieur Roman ARRIVETZ, définit les modalités de cette mise à disposition :

- Durée : trois mois et 22 jours, soit du 10 décembre 2025 au 31 mars 2026 ;
- Montant de la redevance mensuelle : 50 €, non assujettis à la TVA, toutes les charges de fonctionnement sont incluses ;

Le Maire précise que dans ces conditions exceptionnelles étant donné la durée d'une saison d'hiver, la mise en concurrence n'a pas eu lieu de se faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Validé** la proposition exposée ci-avant,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation de la salle hors sac, à intervenir avec les représentants de l'Auberge du Coin.

4) Cimetière

a) Approbation du règlement des cimetières

Monsieur le Maire présente le projet de règlement des cimetières. Il rappelle que celui-ci a fait l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des élus et qu'un exemplaire leur a été adressé le 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Validé** le règlement du cimetière dont les dispositions seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

b) Approbation de la tarification des cimetières

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des cimetières de "La Sauge" et du "Chef-lieu", font l'objet de deux délibérations en date du 12 novembre 2007 et du 26 octobre 2012. Compte tenu de l'ancienneté de celles-ci, il est nécessaire de procéder à leur actualisation. Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er novembre 2025, les tarifs ci-dessous :

| | Durée de la concession | |
|---|------------------------|---------|
| | 15 ans | 30 ans |
| Caveau 4 places construit d'avance par la commune - Prix du caveau : 4 000 € | 400 € | 800 € |
| Concession (pleine terre ou terre commune) | | |
| 4 m ² (2,50 x 1,60 m) | 400 € | 800 € |
| 6 m ² (2,50 x 2,40 m) | 600 € | 1 200 € |
| Colombarium Capacité 4 urnes - Prix du casier : 900 € | 400 € | 800 € |
| Espace cinéraire (casurnes) Capacité 4 urnes | 400 € | 800 € |

Compte tenu de la configuration actuelle du cimetière du "Chef-lieu", la construction de caveaux reste interdite.

Monsieur Cédric Emieux exprime des doutes quant à la durée de concession de 15 ans. La charge de gestion administrative d'une concession de 15 ans ne lui paraît pas raisonnable.

Monsieur le Maire défend l'option d'une durée de 15 ans comme une solution de flexibilité pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la tarification des cimetières exposée ci-avant et applicable à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **Dit** que les délibérations des 12 novembre 2007 et 26 octobre 2012 sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2025.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Forêt communale relevant du régime forestier : approbation des coupes à asseoir en 2025

Monsieur le Maire fait part des coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier et situés entre La Perrière et Nanchenu.

Cédric Émieux évoque les modalités de cette opération de vente de bois en affouage. « *Ce n'est pas une opération commerciale, on va juste rentrer dans nos frais. L'intérêt c'est de rendre un service aux habitants et propriétaires de la commune.* »

La vente du bois en lots est fixé au prix de 55 € le mètre cube, soit 37 € le stère.

Un appel à personnes intéressées (habitants et propriétaires de la Commune) sera prochainement diffusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **Approuve** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
2. **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation en affouage,
3. **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE:

| | |
|--|---------------------|
| Parcelle | I |
| Type de coupe | IRR |
| Volume présumé réalisable (m3) | 60 |
| Surface à parcourir (ha) | 1 |
| Année prévue aménagement | 2032 |
| Année proposée par l'ONF | 2025 |
| Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | Délivrance |
| Observations | Frênes déperissants |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

6) Motion relative à la formation de pisteur secouriste

Monsieur le Maire donne lecture de la motion votée par l'Assemblée Nationale des Maires des Stations de Montagne. Il explique que celle-ci vise à inciter les ministères à signer un arrêté d'application du décret de 2012 pour reconnaître le diplôme de pisteur secouriste.

Grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse : ski alpin, ski nordique, ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des pistes et sur les pisteurs secouristes. Durant l'hiver 2023/2024 les services de secours des domaines skiables français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris, officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ses compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'État chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs supports de stations de montagnes et à leurs maires par le biais de l'agrément du directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution technique de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans, à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. À ce

jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en assemblée générale à Saint-Lary-Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- Que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la présente motion relative à la formation de pisteur secouriste.

7) Démission d'un Adjoint

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Claude AIMÉ de son poste de premier Adjoint.

Le Conseil municipal prend acte, au 1^{er} octobre 2025, de la démission de Monsieur Claude AIMÉ de son poste premier Adjoint. Il reste élu du Conseil Municipal.

8) Divers

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur divers aspects relevant du Domaine skiable.

Perspectives d'avenir du Domaine skiable

Le 9 octobre 2025, une réunion s'est tenue en Mairie en présence du Maire, Pierre-Yves BONNIVARD, et d'élus de la commune, de Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie ; de Monsieur Christian Grange, Vice-président du Conseil départemental de la Savoie ; de Madame Sophie VERNEY, Conseillère départementale ; de Monsieur Patrick PROVOST, Conseiller départemental ; de Madame Émilie BONNIVARD, Députée de la Savoie.

Le Maire donne lecture du compte rendu de cette réunion.

Voici les questions posées et les réponses apportées, le maire ayant pris le soin d' informer au départ que certaines questions pourraient être considérées comme « farfelues » :

« *La commune de Saint Col a eu une dernière réunion avec les dirigeants de SOREMET-SATVAC-SAMSO le 24 septembre 2025, et en voici le contenu :*

SOREMET-SATVAC-SAMSO, sans confirmer, auraient pu exploiter le haut du domaine de Saint Col, sans liaison Sybelles possible, avec une redevance maximale de 21 000 euros maximum par an.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à scinder son domaine skiable en deux, sans liaison Sybelles possible.

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2025 une ouverture du bas du domaine de Saint Col (1 tapis et 2 téléskis) sous forme de régie directe pour l'hiver 2025 / 2026, du 20 décembre 2025 au 8 mars 2026 sans faire payer de forfait (les charges prévisionnelles sont supérieures aux recettes estimées). La commune est en attente du retour de la Préfecture.

Questions posées à Hervé GAYMARD :

1. *Pour le fonctionnement en régie directe cet hiver, la commune peut-elle encore compter sur les compétences de SSDS pour accompagner dans l'exploitation ?*

Réponse : SSDS est bien sûr prête à accompagner la commune pour la mise en place de la nouvelle organisation communale. Et SSDS a déjà anticipé sur le sujet, notamment sur la préparation des remontées mécaniques et la neige de culture. SSDS est prête à faire une proposition d'accompagnement (mais sans participation à l'exploitation) pour la saison à venir.

2. *En fonctionnement, le Département pourrait-il participer au déficit de fonctionnement du domaine de Saint Col pour rétablir la liaison Sybelles selon le parc de remontées mécaniques actuelles, sachant que l'exploitation n'est pas à l'équilibre et qu'il faut en moyenne 600 000 euros en moyenne par an pour assurer le déficit de fonctionnement et 200 000 euros d'amortissements en moyenne par an ? Il est aussi à rajouter qu'il faut 400 000 euros pour faire les grandes visites des deux télésièges du bas pour réouvrir cette liaison.*

Réponse : le Département n'a plus la compétence économique (suite à la Loi NOTRe de 2015) et ne pourra pas participer à une activité économique par voie de subvention. Les structures publiques « Conseil Départemental » ou « Savoie Tourisme Durable (STD) » ne peuvent pas venir en aide sur une activité structurellement déficitaire.

3. *Dans une perspective d'investissement dans un téléporté pour remonter le front de neige dans la combe de Bellard, autrement-dit, entre le bas de Saint Col et le haut, projet estimé à 22,5 millions d'euros HT, le Département pourrait-il participer et si oui à*

quelle hauteur ? Nous avons posé la même question à la Région, mais nous n'avons à ce jour aucune réponse (un Rdv a été demandé au Président F. Pannekoucke).

Réponse : le Département n'a plus la compétence économique (suite à la Loi NOTRe de 2015) et ne pourra pas participer à une activité économique par voie de subvention. Le Conseil Département n'a par ailleurs jamais financé en tout ou partie des remontées mécaniques (des explications sont données pour exemple pour Valmeinier pour clarifier le sujet : à Valmeinier, le Département a garanti les emprunts et a transformé les dettes en capital, il ne le refera pas). Le coût d'investissement est particulièrement élevé et cette solution ne permet pas une liaison directe sur le domaine relié des Sybelles : il faut ensuite prendre un téléski, puis un télésiège pour atteindre le sommet.

- 4. Si un investissement direct comme proposé ci-dessus n'est pas possible, le Département pourrait-il intégrer une société en apportant du capital, sachant que d'autres capitaux pourraient être apportés par la commune et peut être les sociétés SOREMET-SATVAC-SAMSO (ces sociétés sont prêtes à amener 300 000 euros par an sur 20 ans dans un investissement sous réserve que l'exploitation soit au moins à l'équilibre) ? C'est alors cette société qui emprunterait pour réaliser ce téléporté.*

Réponse : le modèle de société n'apportera pas l'équilibre économique de l'ensemble. Il y a donc un risque capitalistique fort. Le Département ne peut pas intervenir, mais il faut creuser avec STD pour éventuellement la cible d'un tourisme familial et social.

- 5. Si aucun investissement n'est possible pour remonter le front de neige, et qu'il n'y a donc aucune solution pour le domaine skiable, quelles aides le Département pourrait-il apporter pour soutenir l'économie locale et plus précisément les socioprofessionnels dans le temps d'une transition vers une diversification touristique d'une part et pour investir dans des projets de diversification touristique d'autre part ?*

Réponse : L'intervention de STD pourrait être envisagée pour accompagner un projet de territoire, et Saint-Colomban vu comme un « laboratoire » dans la transition.

À la fin de cette réunion, Hervé GAYMARD s'est dit favorable à participer à une réunion générale avec l'ensemble des parties sur l'avenir du Domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards : élus de la commune, État, Région, Département, Communauté de communes du Canton de La Chambre, exploitants des remontées mécaniques (SOREMET-SATVAC-SAMSO, et SSDS). Et ce, avant la fin de l'année 2025. L'objectif est de voir comment on peut trouver des solutions :

- À court terme avec un accompagnement dans une période de transition et une nouvelle approche axée sur un périmètre du domaine skiable réduit ;
- À moyen terme avec une liaison avec Les Sybelles, qui n'est pas finançable aujourd'hui. Comment créer un nouveau modèle ? Sur la durabilité ? Il y a une nouvelle ingénierie touristique durable à mettre en place.

Exploitation du Domaine skiable en régie directe

En date du 14 octobre 2025, la Préfecture de la Savoie a validé l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards en Régie directe. Le montant maximum de la subvention d'équilibre pour cette saison 2025/2026 est fixé entre 150 000 et 200 000 €, ce qui correspond au budget nécessaire pour assurer le fonctionnement du domaine front de neige. Les statuts de la régie directe du Domaine skiable seront validés et votés lors du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Avec l'accord du Département, la société SSDS, dont le contrat d'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards s'achève le 30 novembre 2025, va accompagner la création de la nouvelle Régie. De même, à l'instigation de Monsieur Hervé GAYMARD, la nouvelle marque *Explore Savoie* du Comité Départemental du Tourisme de la Savoie pourrait aider Saint-Colomban-des Villards dans sa communication.

Conditions tarifaires des remontées mécaniques

Le Maire indique que les négociations avec l'État sont bien engagées pour ne pas faire payer de forfaits de ski à l'ensemble des usagers du domaine skiable.

Le principe de gratuité des remontées mécaniques a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal, le 26 septembre 2025. À noter que le fonctionnement d'une billetterie, avec, par exemple un forfait à 10 euros, entraînerait plus de dépenses que de recettes pour la commune.

ESF

Le Maire, Pierre-Yves BONNIVARD, indique qu'à ce jour l'ESF de Saint-Colomban-des-Villards ne peut pas fonctionner cet hiver faute de Directeur et de moniteur(s). Le moniteur souhaitant rester à Saint-Colomban a informé le maire le 18 octobre 2025 de son départ pour Méribel.

Pour avoir au moins un moniteur, cet hiver, le Maire a pris contact avec Christian GRANGE, Vice-président du Syndicat national des moniteurs du Ski Français. Un appel dans les réseaux du syndicat a ainsi été lancé pour essayer de trouver au moins un moniteur pour cet hiver. Il n'y a pas de réponse pour le moment.

9) Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur Jean-Jacques TRONEL fait part de son inquiétude concernant la récente crue du Glandon suite aux fortes précipitations qui ont eu lieu le 23 octobre 2025. Son habitation située en aval du barrage de Lachal a été menacée par la montée des eaux.

La société GUINTOLI, qui travaille actuellement sur le démantèlement du barrage, est intervenue en urgence, avec de gros moyens pour protéger sa maison.

Monsieur Jean-Jacques TRONEL remercie les entreprises SHEMA et GUINTOLI, ainsi que la Mairie de Saint-Colomban-des-Villards pour leur efficacité.

Monsieur Alain ÉMIEUX fait référence à l'actuel projet de vente de bois par affouage conduit avec l'ONF et la commune. Les arbres seront abattus et débardés par des professionnels locaux avant d'être conditionnés et vendus à des habitants et propriétaires locaux.

Une coupe de bois qui a été effectuée, il y a quelques mois, au plan d'eau n'a pas suivi les mêmes règles. Le bois n'a pas été vendu mais cédé à un professionnel contre sa prestation.

Le Maire indique que les situations sont différentes. Au plan d'eau, il fallait agir dans l'urgence pour des raisons de sécurité dans un espace public car des arbres déprérisants menaçaient de tomber, principalement à cause de la maladie de la chalarose du frêne.

Monsieur Jacques MAURINO note qu'en l'absence de liaison avec le domaine skiable des Sybelles, il est nécessaire d'avoir une information au col de Bellard pour bloquer les skieurs qui seraient tenter de prendre la descente. Le maire lui répond qu'il est bien conscient de cette situation et que ces tâches incomberont aux exploitants du reste des Sybelles.

Madame DUBOIS alerte les élus sur la situation économique des hébergeurs privés. Des locations sont annulées.

Monsieur Pierre CHANVRIER parle de la situation du Club des Sports des Villards. Avec le départ de l'entraîneur, le bureau a décidé de mettre en sommeil l'activité du Club en attendant des jours possiblement meilleurs.

Peut-on mettre en place une navette pour relier les stations voisines ? un devis est en cours de proposition par Trans-Alpes pour assurer des liaisons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

*Le Secrétaire de séance,
Christian FRASSON-BOTTON*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*


The circular seal contains the text "VILLE DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS" around the perimeter and "73130 SAVOIE" in the center.

